

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 1^{er} JUIN 2020 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membre(s) du conseil présent(s)

M. Jean-François Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Florian Pelletier,
M. Mathieu Fournier, M. Pascal Bernier, M. Raymond Caron, M. Jean Lacerte.

Membre(s) du conseil absent(s)

Aucun

Tous formant quorum sous la présidence de M. Jean-François Pelletier, maire.
M. Louis Breton, secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 35 avec le mot de bienvenue de
M. Jean-François Pelletier.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 1^{er} juin 2020

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée
sur place;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du
jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la
présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par
M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil
présents :

115-06-2020 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal – 4 mai 2020

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour
l'assemblée sur place;

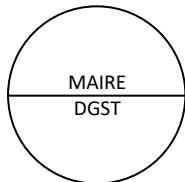
ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit
procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture
lors de la présente séance;

ATTENDU QUE les modifications suivantes sont apportées au procès-verbal :

- Point 14 – Comité de projet site internet: Retrait du nom de Mme Jessica Thibault à titre de membre du comité projet site internet;
- Point 15b – Comité de projet plan d'implantation et d'intégration architecturale : Retrait du nom de M. Alexandre Potvin à titre de membre du comité PIIA.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par
M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil
présents :

116-06-2020 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.



4. Adoption du procès-verbal - 26 mai 2020

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée sur place;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

117-06-2020 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

INFORMATION DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

5. Suivi des membres du conseil

M. Jean Lacerte indique que le plan directeur du Camping Rocher Panet est dans ses dernières vérifications. Il sera bientôt déposé au conseil.

6. Suivi de la direction générale

La direction générale n'effectue aucun suivi.

7. Correspondances diverses

La municipalité a reçu la correspondance suivante :

- Lettre FIMEAU – aide financière 1 432 924 \$

GESTION ET ADMINISTRATION

8. Adoption du règlement sur la taxation 2020

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 4 mai 2020 au 284, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 4 mai 2020 au 284, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

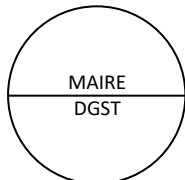
ATTENDU QU'une présentation dudit règlement a été faite à l'assemblée et que des copies ont été disponibles sur place, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

118-06-2020 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement numéroté 234-2020 et intitulé « Règlement sur la taxation 2020 ».

9. Adoption des états financiers 2019

ATTENDU QUE M. Louis Breton, secrétaire-trésorier, dépose le rapport financier annuel, conformément au Code municipal du Québec;



ATTENDU QUE M. Louis Breton, secrétaire-trésorier, transmettra le rapport financier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont eu une présentation du rapport financier par l'auditeur indépendant lors d'une réunion de travail;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit rapport financier, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa présentation intégrale lors de la présente séance;

ATTENDU QUE l'excédent se solde à 386 757 \$ pour l'année 2019 et qu'en date du 31 décembre 2019 la Municipalité de L'Islet possédait des excédents non affectés de 545 735 \$, des excédents affectés de 947 466 \$ ainsi qu'une somme de 459 644 \$ dans ses réserves financières et fonds réservés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Jean Lacerte et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

119-06-2020 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le rapport financier annuel de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019. Le rapport financier a été audité par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton.

10. Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants 2019

Le rapport du maire sur les faits saillants 2019 est déposé. Le maire fait une présentation du rapport.

11. Radiation de comptes à recevoir

ATTENDU QUE des comptes à recevoir se doivent d'être radiés dû à l'adresse introuvable d'un contribuable ou à une faillite;

ATTENDU QUE ces comptes à recevoir totalisent un montant de 3 951,62 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

120-06-2020 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la radiation des comptes à recevoir, totalisant un montant de 3 951,62 \$ en date du 15 mai 2020.

12. Adoption de la programmation partielle TECQ 2019-2023

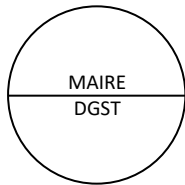
ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

121-06-2020 QUE la Municipalité de L'Islet s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de L'Islet s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et couts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès



de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité de L'Islet approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité de L'Islet s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité de L'Islet s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

13. Affectation des excédents, fonds et réserves

ATTENDU QU la Municipalité de L'Islet possède des excédents, fonds et réserves et qu'elle compte en utiliser pour financer ses projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fournier et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

122-06-2020 QUE la Municipalité de L'Islet révise son budget 2020 en apportant les variations suivantes à ses excédents affectés et excédents non affectés, puis en s'appropriant, le cas échéant, une partie des soldes disponibles pour règlement d'emprunt comme suit :

DESCRIPTION	SOLDE AU 31-déc-19	VARIATIONS	SOLDE AU 01-juin-20
EXCÉDENTS NON AFFECTÉS	545 735 \$	(392 531) \$	153 204 \$
EXCÉDENTS AFFECTÉS	947 466 \$	42 212 \$	989 678 \$
FONDS ET RÉSERVES	459 644 \$	(348 346) \$	111 298 \$
TOTAL	1 952 845 \$	(698 665) \$	1 254 180 \$

14. Adoption de la tarification camping 2021

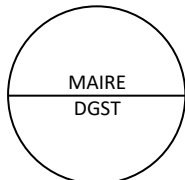
ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet ajuste la tarification du Camping Rocher Panet annuellement;

ATTENDU QU'une étude comparative a été effectuée avec la tarification des campings environnants;

ATTENDU QUE le tarif hebdomadaire vaut pour 7 nuitées consécutives et est équivalent à 15% (basse saison) et 25% (haute saison) de rabais par rapport au tarif journalier;

ATTENDU QUE le tarif mensuel vaut pour 28 nuitées consécutives et est équivalent à 10% (basse saison) et 20% (haute saison) de rabais par rapport au tarif journalier;

ATTENDU QUE le tarif de groupe s'applique pour un secteur de 33 sites dédiés au « club de campeurs », puis qu'un rabais équivalent à 5% (pour 15 à 24 sites) et 10% (pour 25 à 33 sites) s'applique selon le tarif journalier (basse saison ou haute saison);



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

123-06-2020 QUE la Municipalité de L'Islet adopte la tarification du Camping Rocher Panet pour la saison 2021. La totalité de la tarification sera affichée sur le site internet. À titre indicatif, voici quelques tarifs :

DESCRIPTION	SAISON	SITE	TARIF HORS TAXES
SAISONNIER	SAISON COMPLÈTE	LOT FLEUVE	3 084.41 \$
SAISONNIER	SAISON COMPLÈTE	LOT AUTRE	1 831.85 \$
	HAUTE SAISON	LOT FLEUVE	52.00 \$
JOURNALIER	HAUTE SAISON	LOT AUTRE	44.20 \$
3 SERVICES	BASSE SAISON	LOT FLEUVE	44.20 \$
	BASSE SAISON	LOT AUTRE	37.57 \$
JOURNALIER	HAUTE SAISON	LOT FLEUVE	38.50 \$
2 SERVICES	BASSE SAISON	LOT AUTRE	32.73 \$

15. Acceptation de concordance et de courte échéance - emprunt par obligations au montant de 2 126 000 \$

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués, la Municipalité de L'Islet souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 126 000 \$ qui sera réalisée le 16 juin 2020, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
213-2018	393 638 \$
213-2018	1 732 362 \$

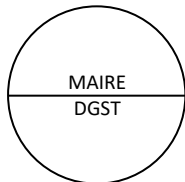
ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 213-2018, la Municipalité de L'Islet souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

124-06-2020 QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 juin 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des



transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise M. Louis Breton, secrétaire-trésorier, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD DU NORD DE L'ISLET
339, BOULEVARD NILUS-LECLERC
L'ISLET, QC
GOR 2C0

8. Que les obligations soient signées par M. Jean-François Pelletier, maire, et M. Louis Breton, secrétaire-trésorier. La Municipalité de L'Islet, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 213-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 juin 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

16. Acceptation du taux d'intérêt – emprunt par obligations au montant de 2 126 000 \$

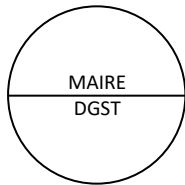
Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	1 ^{er} juin 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 juin 2020
Montant :	2 126 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 213-2018, la Municipalité de L'Islet souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 juin 2020, au montant de 2 126 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET**

conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

75 000 \$	0,80000 %	2021
76 000 \$	1,00000 %	2022
77 000 \$	1,10000 %	2023
78 000 \$	1,20000 %	2024
1 820 000 \$	1,25000 %	2025

Prix : 98,24000

Coût réel : 1,63322

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

75 000 \$	0,90000 %	2021
76 000 \$	1,00000 %	2022
77 000 \$	1,10000 %	2023
78 000 \$	1,25000 %	2024
1 820 000 \$	1,35000 %	2025

Prix : 98,62600

Coût réel : 1,64092 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

75 000 \$	0,75000 %	2021
76 000 \$	0,90000 %	2022
77 000 \$	1,05000 %	2023
78 000 \$	1,20000 %	2024
1 820 000 \$	1,30000 %	2025

Prix : 98,26686

Coût réel : 1,67044 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

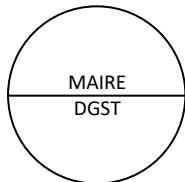
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fournier et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

125-06-2020 QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 126 000 \$ de la Municipalité de L'Islet soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le



protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise M. Louis Breton, secrétaire-trésorier, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que M. Jean-François Pelletier, maire, et M. Louis Breton, secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

17. Demande PIIA pour le 76, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande consistant à installer 2 enseignes. L'une sur un poteau de bois 4''X4'' encre dans un sonotube de ciment, dont le logo sera collé sur une plaque d'aluminium 36''X36'', pour obtenir un fini lisse. Cette enseigne aura une sous-enseigne de bois blanc de 12''X24'' avec l'indication « créations québécoises ». Un éclairage sera éventuellement ajouté. La deuxième enseigne sera posée à plat sur le mur, au-dessus de l'escalier. Elle sera composée de bois brun avec une écriture en blanc « Boutique »;

ATTENDU QUE la couleur blanche de l'enseigne sur poteau domine, qu'elle s'agence avec les éléments architecturaux de la maison qui sont peints en blanc et que le poteau en bois qui maintient l'enseigne s'harmonisera, qu'il soit blanc ou brun;

ATTENDU QUE la localisation près du chemin des Pionniers ne masquera pas d'élément architectural du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la hauteur de l'enseigne sur poteau ne devra pas dépasser la hauteur maximale de 2,5 mètres exigée au règlement de zonage;

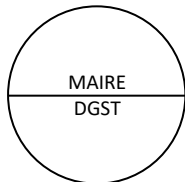
ATTENDU QUE pour rendre l'enseigne sur poteau plus durable, le poteau de bois devrait être traité et le sonotube devrait avoir une légère élévation pour chasser l'eau près du bois;

ATTENDU QUE les couleurs blanche et brune de l'enseigne à plat sur le bâtiment s'agencent avec les éléments architecturaux et le revêtement de celui-ci et que sa localisation ne masquera pas d'élément architectural d'intérêt;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité de L'Islet d'accepter l'installation des 2 enseignes proposées, mais en recommandant une légère surélévation du poteau de bois par rapport au sol et l'application d'une protection contre la dégradation de celui-ci aux éléments. De plus, la hauteur de l'enseigne ne devra pas dépasser 2,5 mètres, incluant le globe du dessus et son éclairage devra se faire par réflexion d'une lumière constante uniquement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

126-06-2020 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le projet de PIIA, tel que recommandé par le CCU.



18. Demande PIIA pour le 364, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande consistant à exécuter des travaux sur les ouvertures et le revêtement de mur et lucarne de la façon suivante :

Façade Est : Retirer le revêtement, isoler et poser du Canoxel blanc vertical sur les murs, comme à l'origine, incluant la pose de planche de cornière. Le pignon sera en bardeaux de cèdre (perfection de Canoxel, comprenant un œil de bœuf pour ventiler l'entretoit.

Façade Ouest : Même intervention qu'à l'Est, mais en ajoutant le changement de la fenêtre et la porte de la cave. La pose de planche cornière et chambranle sera aussi faite.

Façade Sud : Même intervention qu'à l'Est, mais les pignons seront revêtus de revêtement NovikShake PS (plastique imitant un bardeau de bois) de couleur Sand ou Prairie Wheat. De plus, les fenêtres du coin Est et du centre seront changées par une fenêtre à 6 carreaux. La fenêtre de la cuisine sera changée par une fenêtre à guillotine de 40'' X 40'' et la porte d'entrée sera aussi changée. La toiture de la galerie sera prolongée jusqu'au coin ouest, afin de protéger de la glace qui tombe du toit;

ATTENDU QUE la couleur proposée pour les chambranles, le revêtement des murs et le revêtement des lucarnes est similaire ou bien s'harmonise au reste du bâtiment;

ATTENDU QUE les planches de Canoxel verticales sur les murs visent le retour à l'état d'origine du revêtement de cette maison;

ATTENDU QUE les moulures extérieures rouges des fenêtres contribuent grandement au style de la résidence;

ATTENDU QUE les ouvertures à 6 carreaux proposées respectent le type de fenêtre recommandable pour une maison d'esprit québécois, mais que ce n'est pas le cas de la fenêtre à guillotine de la cuisine qui est proposée;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement choisis s'harmonisent au milieu d'insertion et qu'ils ont une qualité égale ou supérieure aux matériaux traditionnels;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité de L'Islet d'accepter le projet de PIIA présenté, mais d'exiger que toutes les fenêtres soient à carreaux, y compris celle de la cuisine, que la toiture de la galerie soit faite de la même tôle que celle présente actuellement et que les chambranles soient de même couleur pour toutes les ouvertures;

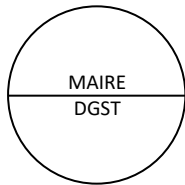
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

127-06-2020 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le projet de PIIA, tel que recommandé par le CCU, à l'exception de la fenêtre de la cuisine qui pourra être à guillotine, même si une fenêtre à carreaux devrait être privilégiée.

19. Demande de dérogation mineure pour le 153, chemin des Pionniers Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une gloriette de 26 m², soit une superficie plus grande que les 15 m² maximums autorisés par l'article 7.5 du règlement de zonage 158-2013;

ATTENDU QUE la dérogation demandée est mineure;



ATTENDU QU'un cas comparable a été analysé au mois d'août 2019 et que la recommandation a été d'autoriser la dérogation mineure;

ATTENDU QUE le demande est considérée de bonne foi, étant donné qu'elle a été faite avant la réalisation de travaux;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme n'a pas d'objectif spécifique pour un tel projet;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur considérant que la municipalité a l'intention de modifier la norme sur la dimension maximale des gloriottes à la faveur de tels projets;

ATTENDU QUE le voisinage n'a aucune objection à ce que le projet se réalise, tel que demandé;

ATTENDU QUE le projet respecte les dispositions sur les droits de vues;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité de L'Islet d'accepter la dérogation mineure permettant l'implantation d'une gloriotte de 26 m²;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

128-06-2020 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la dérogation mineure, tel que recommandé par le CCU.

20. Avis de motion pour adoption ultérieure d'un règlement modifiant les règlements d'urbanisme

Point reporté.

21. Adoption d'un premier projet de règlement modifiant les règlements d'urbanisme

Point reporté.

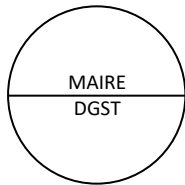
22. Demande d'annulation de servitude de drainage pour le 157, chemin des Belles-Amours

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'annuler une servitude de drainage pour le 157, chemin des Belles-Amours, puis passant sur les lots 2 938 993, 2 938 994 et 3 180 044;

ATTENDU QUE l'annulation de la servitude de drainage n'occasionnera aucun problème à la Municipalité de L'Islet, car le drainage est maintenant assuré par une conduite d'égout pluvial passant ailleurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fournier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

129-06-2020 QUE la Municipalité de L'Islet mandate M. Jean-François Pelletier, maire, et M. Louis Breton, directeur général, à signer les actes notariés nécessaires pour annuler la servitude de drainage sur absolument tous les lots visés, soit les lots 2 938 993, 2 938 994 et 3 180 044, pourvu que les frais du notaire soient payés par le ou les demandeurs.



23. Demande d'acquisition d'une bande de la rue du Collège pour le 63, chemin des Pionniers Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'acquisition d'une bande de la rue du Collège pour le 63, chemin des Pionniers Ouest;

ATTENDU QUE l'achat d'une parcelle de la rue du Collège permettra au demandeur d'ériger un garage dans une zone non inondable;

ATTENDU QUE la vente d'une parcelle de la rue du Collège n'occasionnera aucun problème à la Municipalité de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Mathieu Fournier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 130-06-2020 QUE la Municipalité de L'Islet mandate M. Jean-François Pelletier, maire, et M. Louis Breton, directeur général, à signer l'acte notarié nécessaire pour effectuer la vente d'une partie du lot 4 243 194 entre M. François Gagné et la Municipalité de L'Islet pour une contrepartie de 27,79 \$/m².

24. Demande d'acquisition d'une bande de la rue du Collège pour le 67, chemin des Pionniers Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'acquisition d'une bande de la rue du Collège pour le 67, chemin des Pionniers Ouest;

ATTENDU QUE l'achat d'une parcelle de la rue du Collège permettra au demandeur de rendre conforme la galerie du 2^e étage sans avoir recours à une servitude;

ATTENDU QUE la vente d'une parcelle de la rue du Collège n'occasionnera aucun problème à la Municipalité de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Mathieu Fournier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 131-06-2020 QUE la Municipalité de L'Islet mandate M. Jean-François Pelletier, maire, et M. Louis Breton, directeur général, à signer l'acte notarié nécessaire pour effectuer la vente d'une partie du lot 4 243 194 entre Mme Samantha Bernier et M. Jean-Sébastien Landry, puis la Municipalité de L'Islet pour une contrepartie de 27,79 \$/m².

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

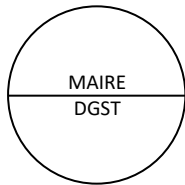
25. Annulation de résolutions pour politique salariale piscine

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a adopté les résolutions 255-09-2017 et 123-04-2019 concernant la politique salariale des employés de la piscine municipale;

ATTENDU QUE cette politique salariale n'est plus à jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 132-06-2020 QUE la Municipalité de L'Islet annule les résolutions 255-09-2017 et 123-04-2019 concernant la politique salariale des employés de la piscine.



26. Demande d'appui pour le Club Sportif Appalaches

ATTENDU QUE le Club Sportif Appalaches demande l'appui de la municipalité pour les projets de remplacement de la dameuse, d'amélioration de l'espace d'accueil des skieurs et d'amélioration de la piste d'entraînement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fournier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

133-06-2020 QUE la Municipalité de L'Islet appuie le Club Sportif Appalaches pour lesdits projets.

VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

27. Octroi de contrat pour l'achat de matériaux granulaires

ATTENDU QUE la Municipalité veut procéder à l'achat de matériaux granulaires;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 7 soumissionnaires et qu'elle a obtenu 4 soumissions;

ATTENDU QUE les soumissions sont valides et que la plus basse soumission varie selon le matériau granulaire;

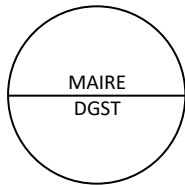
Description	Excavation Louis Richard inc.	Michel Gamache & Frères inc.	AML Caron inc.	Construction BML
MG-20B	7.60 \$ / tm	-----	12.40 \$ / tm	7.80 \$ / tm
MG-112 brut sans conformité	4.80 \$ / tm	6.15 \$ / tm	8.15 \$ / tm	5.95 \$ / tm
MG-112 brut avec conformité	4.80 \$ / tm	6.15 \$ / tm	8.15 \$ / tm	5.95 \$ / tm
Pierre 100-200 mm	-----	23.50 \$ / tm	18.65 \$ / tm	15.50 \$ / tm
Pierre net ¾ ``	-----	13.50 \$ / tm	14.90 \$ / tm	14.25 \$ / tm
Gravier tamisé 0-1¼ ``	5.60 \$ / tm	-----	9.15 \$ / tm	5.70 \$ / tm
Sable classe B	4.30 \$ / tm	7.50 \$ / tm	7.40 \$ / tm	-----
Terre à pelouse tamisée	-----	26.00 \$ / vc	15.40 \$ / tm	-----

*Les prix soumissionnés n'incluent pas les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Florian Pelletier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents (retrait de M. Pascal Bernier):

134-06-2020 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour l'achat de matériaux granulaires de la façon suivante :

Entreprise	Matériaux	Cout
Excavation Louis Richard inc.	MG-20B	7.60 \$ / tm
	MG-112 brut sans conformité	4.80 \$ / tm
	MG-112 brut avec conformité	4.80 \$ / tm



	Gravier tamisé 0-1¼ "	5.60 \$ / tm
	Sable classe B	4.30 \$ / tm
Michel Gamache & Frères inc.	Pierre net ¾ "	13.50 \$ / tm
AML Caron inc.	Terre de pelouse tamisée	15.40 \$ / tm
Construction BML	Pierre 100-200 mm	15.50 \$ / tm

28. Octroi de contrat pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière

ATTENDU QUE la Municipalité veut procéder à l'achat et l'épandage d'abat-poussière;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 5 soumissionnaires et qu'elle a obtenu 2 soumissions;

ATTENDU QUE la soumission de Somavrac c.c. est valide et qu'elle est la plus basse, pour la somme de 0.3468 \$/litre plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

135-06-2020 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière à Somavrac c.c., pour la somme de 0.3468 \$/litre plus taxes.

29. Octroi de contrat pour l'achat d'une camionnette de service

ATTENDU QUE la Municipalité veut procéder à l'achat d'une camionnette de service;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 3 soumissionnaires et qu'elle a obtenu 2 soumissions;

ATTENDU QUE la soumission de Lapointe Auto est valide et qu'elle est la plus basse, pour la somme de 45 856 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

136-06-2020 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour l'achat d'une camionnette de service à Lapointe Auto, pour la somme de 45 856 \$ plus taxes.

30. Demande d'aide financière pour la réfection du réseau routier dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - volet accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)

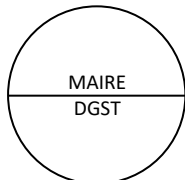
ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE, pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des travaux curatifs des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;



ATTENDU QUE le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65 % à 85 % des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90 % à 95 % pour le volet RIRL;

ATTENDU QUE l'aide financière est versée sur une période de 10 ans;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et au plus tard le 31 décembre 2020 sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a choisi la source de calcul d'aide financière par estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fournier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents (retrait de M. Pascal Bernier) :

- 137-06-2020 QUE la Municipalité de L'Islet confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES

31. Acquisition et installation de barrières électriques au Camping Rocher Panet

ATTENDU QUE la Municipalité veut procéder à l'acquisition et l'installation de barrières électriques usagées au Camping Rocher Panet;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 2 soumissionnaires et qu'elle a obtenu 1 soumission;

ATTENDU QUE la soumission de Jalbertech est valide et qu'elle est la plus basse, pour la somme de 10 950.71 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

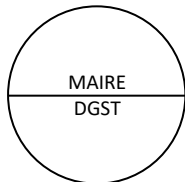
- 138-06-2020 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour l'acquisition et l'installation de barrières électriques au Camping Rocher Panet à Jalbertech, pour la somme de 10 950.71 \$ plus taxes.

32. Demande d'aide financière dans le cadre du RÉCIM

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet dépose une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 139-06-2020 QUE la Municipalité de L'Islet a pris connaissance du guide du programme RÉCIM et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;



QUE la Municipalité de L'Islet autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour la réfection de la toiture de la caserne incendie, la restauration des fenêtres du bureau municipal et l'installation d'une thermopompe au centre récréatif Bertrand-Bernier dans le cadre du programme RÉCIM;

QUE la Municipalité de L'Islet s'engage, si elle obtient une aide financière pour ses projets, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue des infrastructures visées;

QUE la Municipalité de L'Islet assume, si elle obtient une aide financière pour ses projets, à payer tous les coûts non admissibles dans le cadre du programme RECIM, y compris tout dépassement de coût;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise M. Louis Breton, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer les documents afférents à la demande d'aide financière.

MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU

Nil.

SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

33. Suivi sur l'évolution de la pandémie de coronavirus

Une liste d'activités récréatives est mise à jour par le gouvernement.

Le Camping Rocher Panet ouvrira le 1^{er} juin.

La piscine municipale ouvrira le 20 juin.

L'horaire de l'écocentre reviendra à la normale dès le mardi 9 juin.

Le bistro du Havre ouvrira en mode « pour emporter » dès que possible. La réouverture progressive des restaurants qui accueillent la clientèle sur place devrait être indiquée bientôt par le gouvernement du Québec.

34. Adoption de la mise à jour du plan des mesures d'urgence

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de L'Islet reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

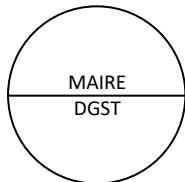
ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

140-06-2020 QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par M. Louis Breton, directeur général et secrétaire-trésorier, soit adopté;



QUE M. Benoit Thibault, directeur du service incendie, soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

35. Aucun point.

DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

36. Annulation du tournoi de golf – Fondation santé de la MRC

ATTENDU QUE la Municipalité a approuvé, par la résolution 010-01-2020, une commandite de 100.00 \$ à La Fondation de soins en santé de la MRC de L'Islet, et ce, pour la 18^e édition du tournoi de golf Coup de Cœur 2020;

ATTENDU QUE la demande consistait à acquérir des billets pour le souper-bénéfice du tournoi de golf au cout de 50.00 \$ chacun;

ATTENDU QU'en raison de la situation actuelle reliée au covid-19, l'événement se doit d'être annulé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

141-06-2020 QUE la Municipalité de L'Islet maintient sa décision et conserve la commandite de 100.00 \$ à La Fondation des Services de soins en santé de la MRC de L'Islet pour l'édition 2020 du tournoi de golf.

SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES

37. Dépôt des deux états financiers comparatifs – mai 2020

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

38. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – mai 2020

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

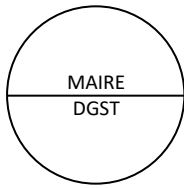
142-06-2020 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 78 615.08 \$.

QUESTIONS / RÉPONSES

39. Période de questions / réponses

Des citoyen(ne)s adressent leurs questions au conseil municipal. Le conseil municipal répond dans la mesure du possible et met en charge la direction générale d'effectuer le suivi des questions demeurées sans réponse.

Conseil municipal – En raison de la pandémie de coronavirus, la Municipalité de L'Islet a décidé que les séances se passeraient à huis clos, tel que le permet le décret du gouvernement à cet égard.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

40. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 21 h 20 avec la proposition de M. Raymond Caron.

Louis Breton, secrétaire-trésorier

Jean-François Pelletier, maire